



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES PROGRAMMES DE
REUSSITE EDUCATIVE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE DIJON METROPOLE**
Années 2024 - 2026

ENTRE

DIJON MÉTROPOLE, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 19 septembre 2024, ci-après désignée « la Métropole »,

ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHENOVE, représenté par Monsieur Thierry FALCONNET, Président, en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 15 décembre 2020.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de DIJON, représenté par François REBSAMEN, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2024, et par délégation, Monsieur Antoine HOAREAU, Adjoint délégué aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de LONGVIC, représenté par Madame Céline TONOT, Présidente, en vertu d'une délibération du 28 janvier 2024.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de TALANT, représenté par Monsieur Fabian RUINET, Président, en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 9 décembre 2020.

La Ville de QUETIGNY, représentée par Monsieur Rémi DETANG, Maire, en vertu d'une délibération de la ville de Quetigny du 23 mai 2020.

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date du 27 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Il est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines, les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation...

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le porteront dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Les communes conduisent la mise en œuvre de leur Programme de Réussite Éducative, en l'occurrence les suivis individualisés des enfants et jeunes et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon Métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

La présente convention en fixe les modalités.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny confient à Dijon Métropole :

- la coordination
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun).
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction des différents acteurs et équipes qui interviennent sur chaque territoire.

Pour leur part, les CCAS et la ville de Quetigny s'engagent à verser une participation financière pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années 2024 – 2025 et 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – TERRITOIRES CONCERNES

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Éducative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, le Centre-ville de Quetigny à Quetigny et le Belvédère à Talant.

ARTICLE 4 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

1 - La coordination

La coordination conduite par Dijon métropole au bénéfice des CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny repose sur cinq aspects :

- une fonction ressource et la production d'une culture commune au bénéfice des acteurs locaux (échange d'expériences des coordonnateurs sur différentes problématiques rencontrées, séminaires).
- une formation partagée pour les coordinateurs des PRE.
- une veille sur les dispositifs portés par les partenaires locaux, sur les sujets en lien avec la réussite éducative (accès aux soins, prévention du décrochage scolaire, aide aux publics migrants, etc).
- la mise en place concertée de séances d'analyse de la pratique pour les référents de parcours ;
- un accompagnement méthodologique pour la mise en place d'outils d'évaluation qualitatifs du dispositif.

2 – Soutien aux soins relatifs à la santé mentale

Dans le cadre des Programmes de Réussite Éducative des quartiers de la Politique de la ville, il a été constaté que les familles font de plus en plus face à des problématiques sociales et économiques qui impactent les modalités d'accompagnement lorsque des questions de santé mentale se posent, induisant un frein aux recours aux soins psychologiques pour les enfants et les jeunes.

Dijon Métropole propose de faciliter l'accès à des entretiens psychologiques pour les enfants et jeunes, âgés de 2 à 16 ans, des quartiers Politique de la Ville. Les psychologues factureront leur prestation à Dijon Métropole et organiseront leur intervention en concertation avec les coordinateurs de chaque PRE, dans la limite de la quotité horaire déterminée en amont par Dijon Métropole et les signataires de la convention.

3 – Réflexion et coordination d'actions au regard de problématiques identifiées

Dijon Métropole et ses partenaires souhaitent réaliser une ou plusieurs actions en faveur de la des jeunes accompagnés dans le cadre des PRE au regard de problématiques prégnantes identifiées collectivement. Les temps de réflexion et de constructions de ces actions prendront la forme de groupes de travail constitué des coordinateurs et des référents de parcours des territoires.

4 – Formations et séances d'analyse de la pratique

Dijon métropole ou ses partenaires pourront proposer des formations qu'elles jugent utiles à la pratique professionnelle des coordinateurs et/ou des référents de parcours. Il pourra s'agir de formations théoriques ou pratiques, gratuites ou payante. Dijon métropole prendra financièrement en charge ces formations dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Dijon métropole proposera aux référents de parcours 10 h de séances d'analyse de la pratique, animées par un professionnel.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Au regard des exercices précédents, le budget prévisionnel annuel est évalué à **20 000 €**.

La participation financière des communes est évaluée au regard des sollicitations de chaque Programme de Réussite Educative pour la prise en charge de consultations de psychologue. Une part fixe est destinée au financement des formations et des séances d'analyse de la pratique.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds de Dijon Métropole décomposé comme suit, dès adoption de la présente convention et au plus tard au mois de juin des années 2025 et 2026.

	Montant prévisionnel de la participation		
	2024	2025	2026
Dijon métropole	12 500 €	12 500 €	12 500 €
CCAS Chenôve	750 €	750 €	750 €
CCAS Dijon	4 820 €	4 820 €	4 820 €
CCAS Longvic	750 €	750 €	750 €
CCAS Talant *	430 €	430 €	430 €
Ville de Quetigny	750 €	750 €	750 €

* Le CCAS de Talant contribue financièrement à la partie relative à l'analyse de pratique et la formation uniquement, car il fait appel à une psychologue dans le cadre de son PRE rémunérée à la prestation.

ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Métropole, le CCAS de la ville de Chenôve, le CCAS de la ville de Dijon, le CCAS de la ville de Longvic, le CCAS de la ville de Talant et la ville de Quetigny. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le - 6 NOV. 2024

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,



François REBSAMEN

Pour le CCAS de la ville de Dijon,
Le Président

François REBSAMEN

Pour le CCAS de Chenôve,
Le Président,

Thierry FALCONNET

Pour le CCAS de la ville de Talant
Le Président,

Fabien RUINET

Pour le CCAS de la ville de Longvic,
La Présidente,

Céline TONNOT

Pour la ville de Quetigny
Le Maire,

Rémi DETANG